



COMMUNIQUE DE PRESSE

Ezanville, le 20 septembre 2016

Rapport de la commission d'enquête parlementaire sur les conditions d'abattage : 65 propositions présentées

Ce mardi 20 septembre les conclusions finales de la commission d'enquête parlementaire sur les conditions d'abattage ont été rendues publiques lors d'une conférence de presse. Pour rappel, cette commission d'enquête a donné lieu à trois mois de travaux et 38 auditions publiques pour tenter de « *faire la lumière sur les boîtes noires que constituent les 941 abattoirs de boucherie et de volaille français, en étant les plus exhaustifs, rigoureux et objectifs possible* », explique son président, le député de Charente-Maritime Olivier Falorni (RRDP).

A l'issue de ces travaux parlementaires, un rapport de 255 pages contenant **65 propositions** vient d'être présenté. Le rapport avance **différentes pistes** pour pallier « *l'insuffisance des contrôles des abattoirs et de transparence* ».

Nous tenons à rappeler notre satisfaction quant à la tenue d'une telle commission d'enquête parlementaire, sans laquelle bien des sujets auraient été éludés.

Nous saluons particulièrement parmi les 65 propositions, les pistes suivantes que nous avons pu défendre en mai dernier lors de notre audition :

- **Rendre obligatoire l'installation de caméras dans toutes les zones des abattoirs dans lesquelles des animaux vivants sont manipulés.**
- **Mettre en place un Comité national d'éthique des abattoirs.**
- **Créer un comité local de suivi de site auprès de chaque abattoir, réunissant élus locaux, exploitants d'abattoirs, éleveurs, services vétérinaires, bouchers, associations de protection animale, associations de consommateurs et représentants religieux dans la mesure où il est pratiqué un abattage rituel.**
- **Soutenir à titre expérimental la mise en service de quelques abattoirs mobiles, afin de réduire le stress des animaux.**
- **Augmenter le recrutement de vétérinaires et de techniciens supérieurs du ministère de l'Agriculture pour les affecter en abattoirs.**

A propos de l'AFAAD L'Association en faveur de l'abattage des animaux dans la dignité (AFAAD) est une organisation à but non lucratif, qui œuvre en faveur d'un respect de la réglementation concernant les conditions d'abattage des animaux. Notre mission est de garantir aux animaux destinés à la consommation les meilleures conditions possibles que ce soit en termes de réduction du stress, que des souffrances lors du processus d'abattage.

Contact : association@afaad.net / Site web : afaad.net

En outre, si la question de l'**abattage sans étourdissement** fait l'objet d'une proposition qui viserait à modifier l'article R. 214-74 du code rural pour « *préciser que l'étourdissement réversible et l'étourdissement post-jugulation, sont possibles en cas d'abattage rituel* », **nous estimons que cette mesure est insuffisante**. Faute d'une interdiction des abattages sans étourdissement, nous avons proposé lors de notre audition que soit pratiqué l'étourdissement dit réversible (qui ne provoque pas la mort de l'animal) et l'étourdissement post-jugulation ou étourdissement dit de « soulagement » (qui rend les animaux inconscients quelques secondes après la saignée).

Malheureusement, en l'état cette proposition n'abolit nullement la dérogation à l'abattage sans étourdissement, et n'impose pas expressément de pratiquer un étourdissement réversible ou de soulagement.

De plus, la question **des cadences d'abattage**, qui est souvent à l'origine de manquements graves, n'est malheureusement pas remise en cause.

Synthèse des principales mesures présentées ce matin par les députés.

Contrôles

- Rendre obligatoire l'installation de caméras dans toutes les zones des abattoirs dans lesquelles des animaux vivants sont manipulés. A noter que cette disposition fera l'objet d'une proposition de loi car "*ce contrôle vidéo doit être encadré par la loi afin d'en délimiter strictement les finalités et éviter qu'il devienne un outil de surveillance des salariés*", selon la commission.
- Augmenter le recrutement de vétérinaires et de techniciens supérieurs du ministère de l'Agriculture pour les affecter en abattoirs.
- Pour les abattoirs de plus de cinquante salariés, rendre obligatoire la présence permanente d'un agent des services vétérinaires aux postes d'étourdissement et de mise à mort.
- Créer une brigade "bien-être animal" avec des agents de la Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires (BNEVP) et des Référents nationaux abattoirs (RNA)
- Autoriser les parlementaires à visiter les établissements d'abattage français de façon inopinée, éventuellement accompagnés de journalistes.

Formation

- À l'occasion du prochain renouvellement quinquennal des certifications, soumettre les opérateurs à une nouvelle évaluation.
- Sensibiliser les personnels encadrant et la direction des abattoirs aux problèmes psychiques des travailleurs. Créer des groupes de parole ou des cellules psychologiques au sein des abattoirs.
- Compléter la formation exigée par l'obtention du certificat de compétence par une réelle **formation pratique**.

A propos de l'AFAAD L'Association en faveur de l'abattage des animaux dans la dignité (AFAAD) est une organisation à but non lucratif, qui œuvre en faveur d'un respect de la réglementation concernant les conditions d'abattage des animaux. Notre mission est de garantir aux animaux destinés à la consommation les meilleures conditions possibles que ce soit en termes de réduction du stress, que des souffrances lors du processus d'abattage.

Contact : association@afaad.net / Site web : afaad.net

Pratiques d'abattage

- Soutenir à titre expérimental la mise en service de quelques abattoirs mobiles, afin de réduire le stress des animaux.
- Faire adopter d'urgence un guide des bonnes pratiques pour chacune des espèces abattues en France
- Mieux sensibiliser les opérateurs et les contrôleurs à l'étape du contrôle de l'étourdissement.
- Rendre obligatoire, dans les abattoirs de plus de 50 salariés, la rotation des travailleurs sur les postes de travail, l'affichage du mode d'emploi des matériels à proximité du lieu de leur utilisation, l'entretien journalier des matériels.
- Rendre obligatoire l'utilisation de mentonnières pour l'application des pinces à électronarcose.

Abattage rituel

- Modifier l'article R. 214-74 du code rural pour préciser que l'étourdissement réversible et l'étourdissement post-jugulation, sont possibles en cas d'abattage rituel.
- Prévoir, sous le contrôle de l'État, une formation pratique des sacrificateurs (les tueurs d'abattoirs agréés par les cultes religieux) et subordonner l'agrément religieux à la détention établie de cette compétence technique.
- Créer un comité local de suivi de site auprès de chaque abattoir, réunissant élus locaux, exploitants d'abattoirs, éleveurs, services vétérinaires, bouchers, associations de protection animale, associations de consommateurs et représentants religieux dans la mesure où il est pratiqué un abattage rituel.

Equipements

- Soumettre à un agrément les fournisseurs de matériel d'immobilisation et d'étourdissement.
- Aider financièrement les petits abattoirs pour l'installation des caméras

L'AFAAD espère que ces propositions et recommandations seront suivies d'une mise en pratique rapide dans tous les abattoirs.

Caroline BROUSSEAUD
Présidente de l'AFAAD